

L'ARTICLE DU JOUR

FONCTION
PUBLIQUE

LESECHOS
10
VII

Eric Woerth a promis le lancement, à la rentrée, de groupes de travail sur la refonte du mode d'attribution des indemnités de résidence et du supplément familial de traitement versés aux fonctionnaires selon leur lieu d'affectation et leur nombre d'enfants à charge. Ces deux mécanismes qui comportent, selon le ministre, « de réelles injustices ».

Fonctionnaires : le barème des aides au logement va être révisé

Les syndicats de fonctionnaires ne seront pas repartis les mains totalement vides du « rendez-vous salarial 2009 », le 2 juillet dernier. Eric Woerth y a en effet reconnu la nécessité de revoir le mode d'attribution des indemnités de résidence (IR) et du supplément familial de traitement (SFT) versés aux fonctionnaires selon leur lieu d'affectation et leur nombre d'enfants à charge. Ces deux mécanismes comportent, en l'état, « de réelles injustices », a convenu le ministre de la Fonction publique. Il a promis le lancement, à la rentrée, de groupes de travail sur leur refonte, faisant ainsi écho à une demande récurrente des syndicats.

A l'heure actuelle, les agents résidant dans certaines villes bénéficient d'une aide au logement équivalente, selon les villes, à 1 % ou à 3 % de leur traitement indiciaire. Faute d'avoir été revue depuis 2001, la liste des communes

concernées n'est plus en phase avec les évolutions constatées depuis.

Habiter à Annecy, par exemple, ne donne pas droit à des aides, alors que les loyers y ont bondi. Autre exemple : des communes proches de Marseille restent exclues des listes, alors que les loyers y sont désormais proches de ceux dans la cité phocéenne. A l'inverse, résider à Saint-Nazaire procure des aides.

Aider les bas salaires

L'objectif du groupe de travail sera, a minima, de réactualiser cette classification. Certains syndicats, comme la CFDT, souhaitent aussi une « décorrélation », au moins partielle, entre l'indemnité de résidence et le traitement indiciaire, afin de « faire bénéficier d'aides plus conséquentes les bas salaires ». Le ministère envisage, de fait, l'instauration de plafonds ou la mise en œuvre d'une dégressivité des aides avec le salaire.

Cette décorrélation fera aussi partie des enjeux de la refonte du supplément familial de traitement, qui, à partir d'un certain niveau et pour les agents ayant au moins 2 enfants, augmente avec le salaire. Surtout, les syndicats exigent une revalorisation

du SFT accordé aux agents avec un seul enfant, qui se limite aujourd'hui à une allocation, fixe de 2,29 euros par mois. « Ce montant n'a pas été réévalué depuis 1967 », rappelle la CGT. Mais une hausse ne pourrait concerner que les plus modestes. Autre option : supprimer purement et simplement l'allocation premier enfant pour concentrer les efforts à compter du deuxième. En outre, le SFT n'est plus versé pour les enfants de plus de 20 ans et les syndicats arguent de « l'allongement de la durée des études » pour que cette limite d'âge soit repoussée quand les enfants restent

à charge. Ils demandent aussi la création d'une aide spécifique pour les agents dont les enfants doivent s'éloigner du domicile familial pour leurs études supérieures.

A budget constant

Les discussions promettent d'être âpres. De fait, si Bercy s'accorde avec les syndicats sur la nécessité de bâtir un système « plus juste et plus efficace » et n'exclut aucune piste de travail, l'Etat a d'ores et déjà prévenu que le mouvement se ferait nécessairement à « enveloppe budgétaire constante » (environ 500 millions d'euros pour chaque dispositif). Ce qui sera donné en plus à certains fonctionnaires devra donc être repris à d'autres. C'est en tout cas la base de départ de la négociation.

DEREK PERROTTE

La France comptait 5,27 millions de fonctionnaires fin 2007

21,1 % de l'emploi total. Selon le dernier rapport annuel sur « l'état de la fonction publique » dressé par Bercy et transmis ces derniers jours aux syndicats, le nombre de fonctionnaires a légèrement progressé en 2007 (dernier chiffre connu), pour atteindre 5,27 millions (+0,8 %), auxquels s'ajoutent 131.000 contrats aidés. La fonction publique, emplois aidés compris, représente 21,1 % de l'emploi total en France. Une nouvelle fois, les efforts de réductions d'effectifs dans la fonction

publique d'Etat (-61.600 agents, soit - 2,4 %) sont annihilés par les recrutements massifs dans la territoriale (+ 86.000, + 5,1 %). Cette forte hausse s'explique par les moindres efforts produits par les collectivités en termes d'économies, mais aussi, avec la mise en œuvre de la décentralisation depuis 2004, par la poursuite du transfert d'agents des ministères vers les territoires. En 2007, 35.000 personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées ont notamment

quitté le giron de l'Education nationale pour être employés directement par les collectivités locales. Et, contrairement aux idées reçues, les hôpitaux ont continué à créer de l'emploi (+ 16.700, + 6,7 %). L'Île-de-France reste par ailleurs la région qui connaît le plus fort « taux d'administration », avec 85 fonctionnaires pour 1.000 habitants, devant le Limousin et la Corrèze.

➤ Retrouvez le rapport sur www.lesechos.fr/documents

L'ARTICLE DU JOUR

Des Français déclassés et inquiets

La panne de l'ascenseur social est confirmée mais DOIT ÊTRE NUANCÉE.

LE GOUVERNEMENT a reçu hier un rapport du Centre d'analyse stratégique (CAS), qui confirme la progression du phénomène de déclassement social en France. Une analyse toutefois nuancée par l'observation d'une extension du « ressenti » de ce phénomène, notamment parmi les classes moyennes, parfois en décalage avec la réalité de leur situation.

Entre 22 et 25 % des trente-annaires et des quadragénaires sont aujourd'hui plus bas dans l'échelle sociale que ne l'étaient leurs parents, contre environ 18 % au début des années 1980, selon le sociologue Camille Peugny, auteur de « le Déclassement » (Grasset, 2009). Cet ouvrage est cité dans le rapport remis à la secrétaire d'État à la Prospective, Nathalie Kosciusko-Morizet.

Si le rapport de mobilité sociale (la part des ascendants rapportée à celle des descendants) tend à se modérer, la mobilité sociale ascendante reste toutefois dominante : pour toutes les générations nées après 1940, le mouvement global de la société reste positif — les « mobiles ascendants » représentent environ 40 % d'une classe d'âge, soit presque

le double des « mobiles descendants ».

Le déclassement n'épargne plus les diplômés. A la fin des années 1960, 70 % des bacheliers accédaient à un emploi de cadre ou de profession intermédiaire, contre 22 % aujourd'hui. Et depuis 2002, la part des postes non qualifiés dans l'emploi des diplômés du supérieur long a fortement augmenté, seuls les élèves issus des grandes écoles étant encore assurés d'occuper un emploi de cadre.

Nathalie Kosciusko-Morizet souligne que « le ressenti du déclassement est nettement plus fort, notamment à travers l'explosion des dépenses de logement » chez les classes moyennes. Soulignant l'absence de profil type de déclassé, elle relève cependant « une surreprésentation des femmes, des jeunes et des chômeurs longue durée ».

■ « TROIS PRIORITÉS »

Le rapport propose « trois priorités » : insertion initiale des jeunes dans l'emploi, accès à la propriété pour les classes moyennes et « poursuite de la réforme de l'État providence dans le sens d'une plus grande équité inter et intragénérationnelle », avec notamment l'évolution du système de retraites. Il préconise aussi de favoriser l'orientation des filles vers des filières scientifiques et technologiques et la mise en place pour les étudiants d'un dispositif de prêt à remboursement contingent au revenu (Parc). H. F.

DEPUIS 2002, LA PART DES POSTES NON QUALIFIÉS DANS L'EMPLOI DES DIPLÔMÉS DU SUPÉRIEUR A FORTEMENT AUGMENTÉ.

La MGEN relève ses cotisations pour créer de nouvelles prestations

Redistribution. Pénalisée par la crise financière, la MGEN a perdu 44,8 millions d'euros en 2008 et prévoit un déficit de 25 millions en 2009. La mutuelle insiste sur le niveau élevé de son taux de redistribution, à 96 % en 2008. Elle a proposé, lors de l'assemblée générale, des prestations améliorées (en optique, dentaire, honoraires hospitaliers) ou nouvelles (prise en charge de l'ostéopathie, des implants dentaires) et la création

d'une rente dépendance totale. Le tout représente 230 millions d'euros de prestations nouvelles, « accompagnées d'un relèvement correspondant des cotisations ». Le taux sur lequel elles sont assises passera donc, pour les actifs, de 2,5 % à 2,8 % des traitements et primes (les moins de trente ans acquittent 80 % de ce taux). Pour les retraités, le taux passera de 2,9 % à 3,35 % des pensions brutes.